

COMMUNE DE SAINT-FORGEUX
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 25/11/2021
Date d'affichage : 25/11/2021

L'AN DEUX MIL VINGT et UN le TRENTE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gilles DUBESSY, Christelle LAFFAY, Daniel CHAUD, Isabelle DESSEIGNE, Michel GIRERD, Mme Elisabeth CHARLERY, Julien BOLVY, Gilles PUIPIER, Stéphanie MAGAT, Fabrice DUREL, Chrystelle BALME, Boris RABOUTOT,

Absentes excusées : Mesdames Catherine MAINAND, Vanessa GIRERD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme DURAND,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 21 septembre 2021, Madame Chrystelle BALME prends la parole et indique qu'elle n'a pas proposé un plateau pour limiter la vitesse devant le stade.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande d'approuver le compte rendu du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 21 septembre 2021.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : avis sur la demande d'autorisation environnementale portée par la Société SAS éoliennes entre Loire et Rhône pour la création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Machézal (Loire) de Saint-Cyr de Valorges (Loire) et de Joux (Rhône).

Le Conseil donne son accord pour rajouter à l'ordre du jour le point ci-dessus.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se positionne concernant le choix de l'architecte pour la micro-crèche : nous avons lors d'un précédent conseil Municipal pris connaissance du projet de l'architecte CINQUIN Nathalie, qui n'a pas su répondre à nos attentes malgré nos différents échanges.

Avec l'intermédiaire de l'OPAC nous avons reçu les représentants du cabinet d'architecture « carte Blanche » de Villeurbanne qui nous ont fait des propositions de plan qui convenaient à nos attentes.

Je vous demande de bien vouloir prendre une décision concernant l'architecte retenu.

Le Conseil Municipal après débat avec 12 voix pour : de retenir le cabinet d'architecture « Carte Blanche » avec maîtrise d'ouvrage de l'OPAC.

Monsieur Boris RABOUTOT demande que la commission des travaux pour les bâtiments communaux soit conviée lors des prochaines réunions concernant la micro-crèche.

Monsieur le Maire indique que bien entendu la commission travaux sera conviée à chaque réunion. La commission n'avait pas été conviée pour les premiers plans en effet rien n'était défini.

1) Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation d'une crèche 14 berceaux et d'un parking public de 20 places de stationnement par l'OPAC du Rhône

Vu la délibération n° 40/2020 en date du 17 décembre 2020 portant acquisition de la parcelle AB 584 et portant l'engagement de principe d'un programme de réalisation d'une crèche de 14 berceaux et par délibération n°31/2019 du 28 juin 2019 portant acquisition des parcelles AB 309 et AB 319 portant sur la création d'un parking public de 20 places de stationnement. Le Conseil Municipal s'est engagé sur le principe de créer une nouvelle crèche municipale permettant entre autres d'augmenter la capacité d'accueil sur le territoire de la commune d'au moins 40 %.

Ce seuil de 10% est le seuil minimum demandé par la CAF pour bénéficier d'un financement.

Un travail important a donc été mené en concertation avec la CAF, le conseil départemental et les associations gestionnaires pour déterminer les modalités de réalisation du projet se décomposant en 14 berceaux et d'un parking public de 20 places de stationnement.

Ce travail partagé a conduit à envisager la construction d'un bâtiment neuf sur des terrains communaux situés LE BOURG 69490 à SAINT-FORGEUX d'une superficie totale de 1456 mètre carré cadastrés 000 section AB numéros 309, 584, 310, 596, 598 et 311.

Récapitulatif Surfaces Utiles par local

| | Surface Utiles en m ² |
|---------------------------|------------------------------------|
| SAS entrée | 5.50 |
| Hall/vestiaires enfants | 10 |
| WC public | 2.50 |
| Salle repas+placard | 26 |
| Salle d'éveil+placard | 37 |
| Change | 8.50 |
| Dortoir | 16 |
| Dortoir | 16 |
| Chambre supplémentaire | 9 |
| Préparation repas | 13 |
| Plonge | 6 |
| Buanderie | 7 |
| Circulation | 5 |
| Entretien | 2.5 |
| Vestiaires salariés | 6 |
| TOTAL | 170 m ² |
| Locaux extérieurs | |
| Local Technique | 2 |
| Rangement extérieur | 4 |
| Local Déchet | 3 |
| Espaces extérieurs | |
| Jardin crèche | 125 m ² |
| Jardin zone talus | 140 m ² |
| Parvis | 69 m ² |
| Parking public | Zone enrobé 302 m ² |
| | Evergreen 247 m ² |
| | Espaces plantés 110 m ² |

Le montant estimatif du programme prévisionnel de travaux suivant ce qui précède a été arrêté à 555 000 euros hors taxe (valeur octobre 2021).

Toutefois, et pour permettre la réalisation de l'opération de construction nécessite des compétences spécifiques en matière d'ingénierie et de construction, si bien qu'il est proposé au titre du présent rapport, de recourir à une convention de Maîtrise d'ouvrage Déléguée (MOD) fondée sur les dispositions des articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique.

« Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6, dans les conditions de la présente section. »

Cette forme est retenue afin d'habiliter l'OPAC du Rhône aux fins de réaliser l'opération sous la forme d'un mandat et en sa qualité d'office public de l'habitat en application de l'article L421-1 2° du Code de la construction et de l'habitation qui dispose que :

« Les offices publics de l'habitat sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial. Ils ont pour objet : (...) 2° De réaliser pour leur compte ou pour le compte de tiers, avec l'accord des collectivités ou communautés intéressées, toutes les interventions foncières, les actions ou opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme et le présent code, sans que les dispositions de l'article L. 443-14 de ce dernier code soient applicables aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par ces réalisations »

Dans ces conditions, la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettra à l'OPAC du Rhône d'assumer, pour le compte de la commune, la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de l'opération envisagée. En contrepartie, il appartiendra à la commune de s'acquitter, d'une prise en charge intégrale des dépenses nécessaires à la réalisation et à l'achèvement de celle-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

Le montant de la convention de maîtrise d'ouvrage délégué étant inférieur au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la commande publique, dès lors il n'est pas nécessaire de mettre en place une publicité et une mise en concurrence préalable :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal :

1. la conclusion avec l'OPAC du Rhône de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la réalisation 14 berceaux et d'un parking public de 20 places de stationnement pour un montant de 38 500 HT euros,
2. d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et plus généralement faire le nécessaire
3. dire que la dépense en résultant est inscrite au budget communal 2021 au compte n°21318– opération 181

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil approuve à l'unanimité.

2) Modification du temps de travail de l'Adjoint technique service des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le temps de travail suite à la création du bâtiment de l'école maternelle « le Pauphile ».

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifier portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint Technique à temps non complet, créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine soit 27.37/35 heures pour un temps de travail annualisé, créée par délibération du 23 avril 2019 : à 34 heures par semaine soit 29.21 heures pour un temps de travail annualisé à compter du 1^{er} Décembre 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

le tableau des emplois serait modifié de la façon suivante :

Poste : Entretien des bâtiments communaux.

Grade : Adjoint Technique territorial, adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Temps de travail : 29.21/35^{ème} (1420 heures annuelles).

Cycle : annuel.

Effet : 1^{er} Décembre 2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité

3) Recensement de la population 2022 : 3 créations d'emplois et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire indique au Conseil que depuis janvier 2006, le comptage traditionnel de la population organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau dispositif repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE. La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants comme Saint-Forgeux font l'objet d'un recensement exhaustif tous les cinq ans. Elles ont été réparties par Décret en 5 groupes – un par année civile.

Ainsi chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100 % de leur population prise en compte. Saint-Forgeux fait partie du groupe de communes recensées en 2016.

Le Recensement se déroulera entre le 20 Janvier 2022 et le 19 Février 2022. La commune percevra à cet effet une dotation forfaitaire de l'Etat fixée à 2 753 Euros.

En outre, il appartient à la commune de procéder au recrutement des agents recenseurs en Décembre 2021. Leur formation est prévue début Janvier 2022.

Pour assurer cette mission obligatoire, le conseil Municipal est informé que Madame Brigitte DUCLOS sera la coordinatrice communale (organisation, logistique, encadrement et suivi des agents recenseurs, relation avec l'INSEE) des indemnités horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS) lui seront attribuées.

La rémunération des agents recenseurs est déterminée par le Conseil Municipal qui en fixe librement le montant par délibération. Plusieurs solutions sont ainsi possibles :

- ❖ sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- ❖ sur la base d'un forfait

❖ en fonction du nombre de questionnaires récoltés

Ces rémunérations sont soumises aux charges sociales du régime général

Il convient de créer 3 postes d'agents recenseurs (1 pour 250 foyers) et de fixer leur rémunération avec un forfait de 100 € par agent recenseur pour les districts 10, 12, 13 un forfait de 150 € pour l'agent recenseur des districts 11, 14 (tourné se déroulant dans la campagne) et proportionnellement au nombre de questionnaires récoltés papier au tarif unitaire de :

❖ 1.75 € par bulletin individuel

❖ 1.15 € par feuille de logement

Afin d'encourager les réponses par le biais d'internet une prime de 50 € brut par agent recenseur sera attribuée lorsque le taux de réponse par internet atteint 60 % par district.

4) Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée créé également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de

l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 7 agents :

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Forgeux d'adhérer au dispositif précité,

Le Conseil approuve à l'unanimité.

5) Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Outre les missions obligatoires que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon assure pour l'ensemble des collectivités, cet établissement public propose un panel de prestations qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des employeurs qui le demandent.

Certaines de ces missions ponctuelles donnent lieu à l'institution de conventions spécifiques établies pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine statutaire et de contrôle, (80 € par agent, la commune est adhérente)
- Mission d'inspection hygiène et sécurité, (la commune est adhérente avec la COR mutualisation)
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale (pour les collectivités de plus de 50 agents),
- Mission d'archivage pluriannuel, (en partenariat avec la ville de Tarare)
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (par dossier 70 € pour un dossier n'ayant jamais été traité et 35 € pour un dossier ayant déjà été traité dans le cadre d'une ancienne cohorte, la commune est adhérente)
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à « adhésion pluriannuelle », le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois pour une ou plusieurs missions. Pendant la durée de la convention, il est possible d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter.

Ce dispositif vise à simplifier la mise en œuvre et la reconduction des conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la convention unique du CDG69 au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

6) Présentation des divers Rapports annuels 2020 :

Monsieur Le Maire rapporteur donne connaissance au Conseil les rapports annuels 2020 suivants :

- Rapport Annuel « d'activité » de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapports Annuel sur la qualité et la gestion du service « Elimination des Ordures Ménagères » de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de « l'assainissement collectif » de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de « l'assainissement non collectif » de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.
- Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau
- Rapport du Syndicat de Rivière Brévenne Turdine

Le Conseil a pris acte de la mise à disposition des rapports en Mairie et sur les sites internet des syndicats

7) Approbation des conditions générale d'utilisation de la plate-forme de la dématérialisation des ADS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2022 de recevoir sous forme électronique, les demandes d'autorisation du droits des sols (ADS) et que celles de plus de 3500 habitants doivent procéder à l'instruction dématérialisée de toutes les demandes d'urbanisme.

Lors de sa réunion en date du 2 juillet 2018 le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence informatique et multimédia à la COR.

Considérant qu'au titre de sa compétence informatique la COR va équiper le territoire communautaire d'une plateforme de dépôt des demandes d'ADS fourni par l'éditeur du logiciel d'instruction utilisé par le service commun des ADS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'utilisation de cette plateforme à tout usager, qu'il soit particulier associatif, ou professionnel de pouvoir déposer toutes demandes d'autorisation des droits des sols.

La Commune informera la population de l'existence du téléservice par tout moyen (affichage, courrier...) sur le site internet de la commune ainsi que des conditions générales d'utilisation (CGU).

Le conseil approuve à l'unanimité.

8) Convention pour l'aménagement de la Route Départementale 27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en agglomération, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des traversées d'agglomération, et dans le cadre de leurs compétences. Dans ce cas, le Département autorise la commune à réaliser des travaux dont elle prend l'initiative. Une convention d'aménagement entre le Département et la Commune est alors systématiquement conclue pour tous les travaux situés en agglomération et ayant trait au domaine public routier départemental, à l'exclusion des travaux couverts par le régime des permissions de voirie et permissions d'accès.

Considérant que la commune de Saint-Forgeux a souhaité aménager les entrées du Village ainsi que la création d'un cheminement piéton.

Il convient d'établir une convention entre la Commune et le Département, afin de définir les conditions administratives, techniques et financières, concernant les travaux réalisés par la Commune des travaux de sécurisation (chicanes) des entrées du village et aménagement d'une cheminement piéton sur la RD27 sur la commune de Saint-Forgeux.

Le conseil approuve à l'unanimité.

9) Régularisation Foncières lieu-dit « Le Simonet »

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de régulariser le dossier foncier concernant la placette au lieu-dit le Simonet située sur les parcelles appartenant à Monsieur Jean-Antoine THIVEL et à Madame Jeanine GARNIER.

Monsieur Jean-Antoine THIVEL donne à la Commune une surface 18 m² de la parcelle cadastrée AC 257 et 224 m² de la parcelle AC 111 soit une surface totale de 242 m².

Madame Jeanine GARNIER donne à la commune une surface de 328 m² de la parcelle AC 110.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte correspondant et précise au Conseil Municipal que l'acte sera établi par notre notaire Maître Julie LAUTREY de Vindry sur Turdine. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de la Commune.

Le conseil approuve à l'unanimité.

10) Décision modificative N° 3

Pour compléter la prévision budgétaire, il convient d'ajuster la provision du compte suivant :

Section investissement :

181 : MICRO-CRECHE CHEMIN DES VIGNES

2118 Autre terrain - 4 351.00 €

178 : VOIRIE 2020

2151- Réseaux de voirie - 2 649.10 €

188 : VOIRIE 2021

2151-Réseaux de voirie + 7 000.10 €

11) Avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société SAS Eoliennes entre Loire et Rhône en vue d'exploiter un parc éolien dénommé « Mont d'éole » sur le territoire des communes de Machézal (deux éoliennes, Loire) de Saint-Cyr sur Valorges (deux éoliennes Loire) et de Joux (trois éoliennes Rhône)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif à la demande d'autorisation présentée par la Société SAS Eoliennes entre Loire et Rhône en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Machézal, Saint Cyr sur Valorges et à Joux.

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, par vote à mains levées : 1 abstention 4 pour 8 contre.

DONNE un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'un parc éolien dénommé « Mont d'éole » sur le territoire des communes de Machézal (deux éoliennes, Loire) de Saint-Cyr sur Valorges (deux éoliennes Loire) et de Joux (trois éoliennes Rhône).

12) Information diverses

Monsieur le Maire informe de la prise de l'arrêté 95/2021 prescrivant la procédure de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme :

Le MAIRE DE LA Commune de Saint-Forgeux (Rhône)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier :

- **L'OAP du centre bourg pour tenir compte des réalisations et des projets en cours.**

- **Création d'un STECAL sur une activité touristique existante**

- **Adaptation de la règle des toitures pour les équipements publics**

- **Passage de la zone AUi ouverte en zone Ui pour tenir compte des acquisitions foncières réalisées par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et des aménagements en cours ;**

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

12) Affaires diverses

Monsieur le Maire présente l'organisation des défilés, en effet lors du défilé du 11 novembre nous étions tous éparpillés, le déroulé vous sera donné lors du prochain conseil Municipal ou envoyé par mail.

Pour le remplacement de Monsieur Christian VACHON, j'ai reçu 3 candidatures, Monsieur Damien AULAS a été retenu et commence le 1^{er} décembre 2021.

Concernant la mise en place des chicanes :

En venant de Pontcharra :

Mme Stéphanie MAGAT indique que la pose de chicanes ne permet pas de ralentir les véhicules, de plus lors des heures de pointes une colonne de voitures s'agglutinent et provoque un bouchon en arrivant sur Pontcharra, retard constaté pour aller au travail.

Monsieur le Maire indique que les riverains ne trouvent rien à redire du fait de la mise en place des chicanes.

Monsieur Boris RABOUTOT indique que les véhicules ne dépassent plus grâce aux chicanes.

Madame Elisabeth CHARLERY riveraine de la D27 indique qu'il y a souvent une file de voiture devant chez elle lors des heures de pointe, ne serait-il pas plus judicieux de mettre un plateau afin de ralentir les véhicules, au lieu de mettre des chicanes qui sont en projet devant le parking qui a été fait à côté du terrain de tennis.

Monsieur le Maire propose de voter pour les chicanes situées à proximité de la maison LE BACQUER,

Qui est pour ?

Madame Stéphanie MAGAT s'interroge sur les pouvoirs des personnes absentes ? Monsieur le Maire indique qu'aucun pouvoir ne lui a été remis.

Je repose la question qui est pour l'emplacement des chicanes ? 7

Qui est contre ? 6

Madame Stéphanie MAGAT maintient son mécontentement concernant les pouvoirs.

Monsieur le Maire indique que nous allons revoir le positionnement soit de chicane ou d'un plateau devant les tennis.

Concernant la mise en sécurité pour la route devant le stade et la route de Villechenève, un débat s'en suit, je vais demander au département ce qui est possible de faire réglementairement, ainsi qu'une demande de chiffrage.

TOUR DE TABLE :

Madame Christelle LAFFAY :

Lecture de l'Etat civil depuis le dernier conseil du 21 septembre 2021.

Le Bulletin Municipal est en cours de réalisation.

Une réunion de la commission finance est prévue le mardi 14 décembre 2021 à 20h00.

Le 16 décembre repas entre les agents de la commune et les Adjoints.

Ne pas oublier les vœux du Maire le 9 janvier 2022 à 10h30 suivis du repas des élus avec leur conjoint.

Nous avons dû modifier la date pour l'inauguration du bâtiment « Le Pauphile » qui aura lieu le samedi 5 février 2022 à 10h00.

Réunion avec les trésoriers de Tarare qui nous ont présenté leur nouvelle organisation de travail et de conseil auprès des collectivités.

Mise en place des illuminations à partir du 29 novembre 2021 par l'entreprise SOBECA, nous avons investis dans 3 guirlandes transversales, d'une guirlande sur le devant de la Mairie ainsi que d'un rideau rouge pour la somme de 3 575 €.

Le rapport des déchets de la COR est en Mairie ou sur le site internet de la COR, il va y avoir une modification des tarifs pour les professionnels à partir du 1^{er} janvier 2022, un débat s'ensuit concernant le prix de la déchetterie.

Monsieur Daniel CHAUD :

Une réunion pour la tournée du déneigement a eu lieu le 29 novembre, deux agriculteurs déneige M. DUPUIS Jean-Luc et M BROSSAT Roland, la question a été posée pour l'augmentation de la prestation du déneigement par les agriculteurs de 5 € de l'heure en effet le coût du carburant est en hausse constant, soit 55 € au lieu de 50 € qu'en pensez-vous le conseil approuve et demande de prévoir la délibération au prochain Conseil. Un agent de la commune effectue aussi le déneigement, en général je demande que chaque personne parte pour cette prestation à 4h00 du matin.

Une partie des travaux pour les trottoirs sont en cours.

Commission Fleurissement la déco pour la Mairie est prévue le 5 décembre, cette année nous renouvelons l'animation des sapins décorés par nos 16 associations et nos 3 commerçants. Un plan sera fait et distribué pour la découverte des sapins.

Mme Isabelle DESSEIGNE :

Conseil d'école publique et de l'école privée, vote du règlement intérieur.

Pour l'école publique remerciement des divers travaux réalisés. Cependant les travaux réalisés dans la classe CP et CM ne conviennent pas. (Classe de Mme PETITGAS)

Notre ATSEM est malade du covid 19 il a fallu pourvoir à son remplacement par Mme TATY Chantal et par Mme TRICAUD Chantal, nous avons prolongé le contrat de Mme DAVRAY Christelle qui effectue le ménage des classes en soirée pour le COVID.

La cantinière est malade elle est remplacée par Mme Béatrice GRANJARD.

Une rencontre a eu lieu avec les responsables du centre aéré de AFFOUX, ils ne sont pas contre pour qu'un nouveau site soit créé sur la commune de Saint-Forgeux. Un sondage sera fait concernant les besoins des familles, il sera inséré avec le bulletin municipal.

J'ai assisté au tricentenaire de la Gendarmerie de Tarare.

Concernant le repas de nos aînés faut-il le maintenir le 7 décembre ? A la majorité oui ; Nous avons reçus 105 réponses à participer et 13 visites à effectuer.

Pour les conscrits un bouquet ou une bouteille de vin sera offert.

Monsieur Michel GIRERD :

Les travaux de la salle du Conseil devraient débiter le 13 décembre par l'ATRE.

J'ai validé le devis de l'entreprise RAFFIN pour la porte de l'ancienne cantine qui se dégrade de jour en jour, qui est aussi intervenu pour la porte de la boulangerie.

Le portail situé au tennis la réparation sera réalisée par M. Julien DUBESSY.

Prévoir le remplacement du camion du service technique, il date.

Il a été demandé qu'un lave-vaisselle soit installé à la salle polyvalente.

Prévoir l'acquisition d'un adaptateur pour la débroussailleuse, qui permettrait le nettoyage des espaces en ghere.

Une réunion sur les poteaux d'incendie a eu lieu les poteaux de – de 15m3 ne seront plus utilisés, l'année prochaine 8 poteaux incendies sont à changer, en priorité celui de la goutte vignoble.

Monsieur Damien AULAS a été recruté pour le service technique à compter du 1^{er} décembre 2021.

Mme Angélique RICHARD a repris à plein temps.

Monsieur Jérôme GRANJARD a demandé pour changer de poste et d'occuper le poste qui correspond au passage de l'épareuse, déneigement et divers travaux de voirie.

Monsieur Julien BOLVY :

Lecture des derniers permis de construire, des déclarations préalables et des Déclarations d'Intentions d'Aliénés.

Monsieur Boris RABOUTOT :

Concernant le parking MENUT quand le marquage au sol ainsi que le sens d'entrée et de sortie sont-ils réalisés ?

Monsieur le Maire indique que les derniers travaux de marquage et d'installation des panneaux ne seront pas faits pour le moment, nous allons laisser vivre ce parking nous mettrons ce parking à disposition des usagers dans la semaine.

Monsieur Fabrice DUREL :

Monsieur Jean-Luc DUPUIS demande à ce que l'on change la lame de déneigement qu'il utilise actuellement ?

Monsieur le maire :

Pour la cérémonie des vœux, je demande que chaque adjoint présente les travaux réalisés et que chaque conseiller se présente en indiquant de quelle commission ils font partis.

Nous voulons mettre en avant Madame Christiane GRANJARD qui s'occupe de l'église depuis plus de 30 ans et Madame Suzanne ANTOINE qui s'occupe de « la chapelle de Grévilly » J'ai demandé au directeur du Centre de faire une présentation du Centre de soins pour oiseaux sauvages.

Une réunion décentralisée du bureau communautaire de la COR aura lieu le 27 janvier à la Salle polyvalente, avant cette réunion j'inviterai les membres du bureau communautaire à visiter le centre pour oiseaux ainsi que le Conseil Municipal.

Samedi 4 décembre à 16h00 à Tarare assemblée générale des donneurs de sang.

Nous avons reçu pour informations une enquête publique concernant le SYRBIT pour le plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant de la Brévenne Turdine 2022-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20
